

Demande de droit de réponse

Cher camarade Bonnemayre,

Votre compte-rendu de la rencontre de 7 associations laïques avec le ministre de l'intérieur du 8 janvier paru sur le site du CNAFAL me met personnellement en cause et déforme mes propos. Je vous demande donc, au titre du droit de réponse, de publier les précisions suivantes, que je veux courtoises.

Je n'ai jamais dit avoir été l'initiateur de l'appel des 113, mais seulement indiqué que l'UFAL faisait partie des associations à son origine (au sein du Collectif laïque national). A titre informatif, je vous signale que j'ai en revanche participé à la rédaction du communiqué adopté lors d'une réunion à la Ligue de l'Enseignement, que le CNAFAL a signé comme l'UFAL -le regrettez-vous ?

J'ai rappelé trois modifications essentielles ayant touché le contenu de la loi de 1905 : outre la « loi » de Pétain du 25 décembre 1942, ce sont la création des associations diocésaines en 1923, et l'ordonnance [non le « décret »] du 21 avril 2006 autorisant la construction de lieux de culte par bail emphytéotique administratif. Ces mesures (en particulier la dernière) ont hélas échappé à notre vigilance laïque à tous.

Même si un bilan par la Cour des comptes des subventions aux cultes est une excellente idée, revendiquée d'ailleurs par le Collectif laïque national, ce n'est pas la demande que j'ai formulée. J'ai seulement indiqué que je doutais fortement, connaissant bien les juridictions financières pour en avoir été membre, qu'elles aient les moyens de contrôler réellement les finances des multiples associations culturelles. Il en va de même des autres organismes administratifs *ad hoc*.

Je ne pense pas avoir demandé un « bilan du CFCM », celui-ci étant largement reconnu insuffisant.

J'ai surtout compris que le ministre avait peu apprécié mes questions précises, auxquelles il n'était visiblement pas en mesure de répondre. Je relève que vous reprenez à votre compte l'expression de sa mauvaise humeur, mais en l'aggravant (suivant en cela une autre association présente le 8 janvier, coutumière de la discourtoisie ciblée à l'encontre de l'UFAL).

Vous êtes libre de vos appréciations négatives sur ma personne, qui, je vous rassure, ne m'émeuvent que modérément. Néanmoins, à travers moi, c'est à l'UFAL que vous vous en prenez publiquement. Pensez-vous que les associations familiales laïques puissent aujourd'hui se payer le luxe de préférer la concurrence à la coopération ? L'UFAL, pour sa part, s'est toujours refusée à ce genre de polémique personnelle et secondaire, que ce soit à votre égard, ou à celui du CNAFAL.

Au-delà, il est regrettable que soit ainsi créée et affichée une division entre laïques, alors que, pour une fois, leurs associations se sont exprimées d'une même voix, demandant que le gouvernement renonce à modifier la loi de 1905, et recoure à d'autres moyens pour résoudre les questions de transparence financière et de respect de l'ordre public. C'est une occasion manquée, qui ne peut qu'affaiblir les combats à mener.

Recevez, cher camarade Bonnemayre, mes salutations laïques.

Charles Arambourou (et non Arramburu)

Union des familles laïques